Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210104519-20261023-A26-143-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/10/2026
Publication : 29/10/2026

A26-143

Viriat
VIVRE ENSEMBLE

ARRETE DU MAIRE

Nomination d'un nouveau régisseur titulaire et de deux mandataires suppléants pour l'encaissement des recettes de la régie de recettes « locations – droits de place »

Le Maire de la Commune de Viriat,

Vu l'arrêté du 4 mai 2022 modifiant la régie de recettes « photocopies et locations » en « photocopies – locations – droits de place » ;

Vu l'arrêté du 19 septembre 2025 nommant le régisseur titulaire et le mandataire suppléant pour l'encaissement des recettes de la régie de recettes « photocopies – locations – droits de place » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2026 autorisant M. le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, en application de l'article L2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 23 avril 2019 fixant le régime indemnitaire des régisseurs de recettes et d'avances ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 octobre 2026,

ARRETE

Article 1 : A compter du 1er novembre 2026, Mme Amandine TATICCHI née le 1er avril 1998 à Nancy (54), est confirmée régisseur titulaire de la régie de recettes « locations – droits de place », confirmée par arrêté n°A26-142 du 23 octobre 2026 avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de modification de celle-ci,

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Amandine TATICCHI sera remplacée par Mme Marine BOULLY, née le 27 novembre 1997 à Mâcon (71), mandataire suppléant, ou par Mme Marlène CIRENEI, née le 15 avril 1987 à Lyon 4ème arrondissement, mandataire suppléant,

Article 3 : Mme Amandine TATICCHI percevra une indemnité de maniement des fonds d'un montant de 140 € annuel,

Article 4 : Mme Marine BOULLY, mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la règlementation en vigueur,

Article 5 : Mme Marlène CIRENEI, mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la règlementation en vigueur,

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210104519-20261023-A26-143-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/10/2026
Publication : 29/10/2026

A26-143

Article 6 : Le régisseur titulaire, Mme Amandine TATICCHI, et les mandataires suppléants, Mme Marlène CIRENEI et Mme Marine BOULLY, sont, conformément à la règlementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 7 : Mme Amandine TATICCHI, Mme Marlène CIRENEI et Mme Marine BOULLY ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte modificatif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal,

Article 8 : Mme Amandine TATICCHI, Mme Marlène CIRENEI et Mme Marine BOULLY ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal,

Article 9 : Mme Amandine TATICCHI, Mme Marlène CIRENEI et Mme Marine BOULLY ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal,

Article 10 : Mme Amandine TATICCHI, Mme Marlène CIRENEI et Mme Marine BOULLY sont tenues de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 11 : Mme Amandine TATICCHI, Mme Marlène CIRENEI et Mme Marine BOULLY sont tenues d'appliquer chacune en ce qui la concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Viriat, le 23 octobre 2026

Le Maire
Bernard PERRET

(Signatures précédées de la mention « Vu pour Acceptation »)

Visa de Mme Amandine TATICCHI
Régisseur titulaire

Vu pour acceptation

Visa de Mme Marlène CIRENEI
Mandataire Suppléant

Visa de Mme Marine BOULLY
Mandataire Suppléant

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210104519-20261023-A26-143-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/10/2026
Publication : 29/10/2026

751-SD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
21B, RUE GABRIEL VICAIRE
01012 BOURG EN BRESSE

Direction générale des Finances publiques

Service de Gestion Comptable
21B rue Gabriel Vicaire
01012 BOURG EN BRESSE
Téléphone : 04 74 22 83 90
Mél. : sgc.bourg-en-bresse@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :
Les lundi mercredi et jeudi 8h30-12h15
Réception : (avec ou sans RDV)
Affaire suivie par : Charlotte POWALEK
Téléphone : 04 74 22 82 19
Réf. : régies

MONSIEUR LE MAIRE
DE VIRIAT

Bourg en Bresse, le 23 octobre 2026.

Objet : **nomination d'un régisseur, et ses suppléants : avis conforme du comptable.**

Monsieur le Maire,

Vous m'avez fait part de votre intention de nommer un régisseur, et ses suppléants pour la régie de recettes LOCATIONS - DROIT DE PLACE :

- Madame Amandine TATICCHI (titulaire),
- Madame Marine BOULLY (suppléante),
- Madame Marlène CIRENEI (suppléante).

J'émets un avis conforme à ces nominations.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du SGC
Dominique ALVIN

Par procuration

Charlotte POWALEK

Charlotte POWALEK
Contrôleuse des Finances Publiques